

Séance ordinaire du 5 juin 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05062024D21

Objet : Souscription au capital de la société Eau et Soleil du Lac

Date de la convocation et de l'affichage : 29 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises.

Sur le territoire de Grand Lac, la société « Eau et Soleil du Lac », en formation, développe des centrales de production d'énergie renouvelable dans le respect du vivant en visant l'impact carbone direct et indirect le plus bas possible. Elle mixte des projets d'installations de centrales photovoltaïques et des centrales de micro-hydroélectricité.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette société pour les projets communaux, il est proposé de souscrire au capital à hauteur de 1 000 €. Les actions s'élèvent à 100 € chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription au capital de la société Eau et Soleil du Lac à hauteur de 1000 €,
- **AUTORISE** mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 juin 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2024.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,

Nicole PARIS

